

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Etaient présents : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Eliane SAUTERON, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Monsieur Philippe FERRER, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Robert CHARVIN, , **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.**

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Yann OMBRELLO, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Monsieur Michel MAHE, Madame Camille LEBORGNE, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Hélène MORVAN, **représentants désigné.e.s par le Maire.**

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 16

Nombre de présent.e.s : 9

Nombre de votant.e.s : 9

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 18h35

2024-01 MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée pour moitié en février 2024 et pour moitié en mai 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

- DIT que les crédits correspondants s'inscrivent au budget, chapitre 012.

David ROS
Président du Centre Communal
d'Action Sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le : **26 FEV 2024**
de la publication le :

25 FEV 2024